

**Note d'information sur l'évaluation du risque de contamination des eaux de surface des produits phytopharmaceutiques dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009 : utilisation de l'outil FOCUSsw (révision 2 - mise à jour le 18 octobre 2021).**

Pour les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché dans le cadre du règlement (CE) n°1107/2009, les niveaux d'exposition dans les eaux de surface et les sédiments (concentrations prévisibles dans l'environnement) sont estimés à l'aide de l'outil FOCUS, selon FOCUS Surface Water<sup>1</sup>, FOCUS Cinétique<sup>2</sup> et FOCUS Air<sup>3</sup> pour l'ensemble des voies potentielles de contamination des eaux de surface et sédiments par dérive, drainage, ruissellement et re-dépôt.

Le principe de l'évaluation repose sur une approche en 4 étapes (Steps 1 à 4). Les Steps 1 et 2, basés sur des hypothèses conservatrices, doivent être présentés pour les scénarios Europe du Nord et Europe du Sud. En ce qui concerne les Steps 3 et 4, utilisés pour affiner l'estimation de l'exposition, tous les scénarios D1 à D6 et R1 à R4 doivent être présentés dans la partie B du draft registration report (dRR). Aucun addendum national n'est nécessaire. Toutefois, le scénario D1, non représentatif du contexte national, n'est pas pris en compte dans l'évaluation applicable en France.

L'évaluation du risque pour les organismes aquatiques est réalisée par comparaison des niveaux d'exposition dans les eaux de surface et sédiments avec les valeurs de toxicité de référence pour les organismes aquatiques, conformément au document-guide EFSA 2013<sup>4</sup>. Cette comparaison permet de juger de la conformité aux principes uniformes (Règlement (UE) n°546/2011) en ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques.

Si nécessaire, des mesures d'atténuation du risque (Step 4) peuvent être proposées dans le dRR :

- mise en place de Zones Non Traitées (ZNT) et/ou de buses anti-dérive et/ou matériel permettant de réduire la dérive ;
- mise en place de Dispositifs Végétalisés Permanents (DVP), pour réduire le ruissellement.

---

<sup>1</sup> FOCUS - "FOCUS Surface Water Scenarios in the EU Evaluation Process under 91/414/EEC". and "Generic guidance for FOCUS surface water Scenarios", <https://esdac.jrc.ec.europa.eu/projects/surface-water>

<sup>2</sup> FOCUS - "Guidance Document on Estimating Persistence and Degradation Kinetics from Environmental Fate Studies on Pesticides in EU Registration", <https://esdac.jrc.ec.europa.eu/projects/degradation-kinetics>

<sup>3</sup> FOCUS - "Pesticides in Air: Considerations for Exposure Assessment", <https://esdac.jrc.ec.europa.eu/projects/air>

<sup>4</sup> EFSA Journal 2013;11(7):3290: Guidance on tiered risk assessment for plant protection products for aquatic organisms in edge-of-field surface waters

Les largeurs de ZNT ou DVP conduisant à identifier une conformité aux principes uniformes en ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques dans l'ensemble des scénarios devront être présentées. Les recommandations du document-guide FOCUS Landscape and Mitigation<sup>5</sup> doivent être suivies.

La proposition des mesures de gestion dans le cadre de l'autorisation de mise sur le marché est reportée dans la partie A du registration report, en accord avec la réglementation en vigueur.

Les mesures d'atténuation du risque lié à la contamination via la dérive et/ou le ruissellement seront énoncées par une phrase de type SPe3 :

- pour la dérive : « Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de (5, 20, 50 ou 100) mètres par rapport aux points d'eau »
- pour le ruissellement : « Pour protéger les organismes aquatiques, mettre en place un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de (5 ou 20) mètres en bordure des points d'eau ».
- pour la dérive et le ruissellement : « Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de (5, 20, 50 ou 100) mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de (5 ou 20) mètres en bordure des points d'eau »

La mesure d'atténuation du risque lié à la contamination via le drainage sera énoncée par une phrase de type SPe2 : « Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés ».

Compte-tenu de la couverture par les scénarios FOCUS D de l'exposition par drainage des eaux de surface en France et des propriétés pédologiques du scénario D2, quand le scénario D2 est l'unique scénario D qui conduit à une non-conformité aux principes uniformes en ce qui concerne le risque pour les organismes aquatiques, la mesure d'atténuation du risque liée à la contamination via le drainage énoncée par une phrase de type SPe2 pourra être précisée de la manière suivante : « Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% ».

---

<sup>5</sup> FOCUS - "Landscape And Mitigation Factors In Aquatic Risk Assessment. Volume 1. Extended Summary and Recommendations", <https://esdac.jrc.ec.europa.eu/projects/focus-landscape-mitigation>